ANNEXE 6

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EQ-113**

Dispositif d'affichage et d'interprétation des consommations pour un logement chauffé à l'électricité

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Acquisition ou location d'un dispositif d'affichage et d'interprétation des consommations relié à un système de mesure d'énergie électrique dépourvu d'un tel dispositif pour un logement chauffé à l'électricité.

Ce dispositif a pour fonction :

- d'exploiter la mesure de la consommation d'énergie pour l'interpréter ;
- de communiquer vers l'utilisateur les résultats obtenus et des conseils adaptés de façon à l'inciter à réduire sa consommation d'énergie ;
- d'alerter l'utilisateur en cas de dépassement d'un seuil de consommation de référence.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le dispositif permet de collecter et de traiter les données de consommation d'énergie électrique du logement.

Les informations et statistiques élaborées par le dispositif et portées à la connaissance de l'utilisateur comprennent a minima les éléments suivants :

- affichage de la consommation d'énergie sur l'intervalle de temps entre deux pas de délivrance ; le pas est inférieur ou égal à 1 heure ;
- affichage de la consommation en kWh et valorisée en euros ;
- possibilité d'accès par l'utilisateur à différents cumuls (heure / journée / semaine / mois / année) ;
- historique de tous les cumuls, disponible sur 3 mois ;
- historique des cumuls, pour une durée supérieure ou égale à la journée, disponible pendant 2 années glissantes.

Le dispositif permet de comparer les consommations réalisées à des consommations de référence et à des seuils. A minima, la comparaison doit être effectuée par rapport à des statistiques de consommations extraites de l'historique disponible.

En cas de dépassement d'un seuil de consommation de référence, le dispositif émet une alarme explicite (par exemple SMS, mail, notification...).

Le dispositif permet l'affichage de statistiques de consommation sur au moins un support numérique tel que :

- écran dédié ;
- site Web ;
- tablette ou Smartphone (applications) ;
- télévision.

Le dispositif informe l'utilisateur de manière régulière, à un pas inférieur ou égal à un mois, des données disponibles sur l'affichage en lui adressant un bilan de la période écoulée, et l'invitant à consulter l'affichage pour davantage de détails. Le dispositif apporte à l'utilisateur des conseils adaptés à sa situation, l'aide à interpréter les données affichées et à réduire ses consommations d'énergie.

Dans le cas de la location, la durée du contrat de location est égale ou supérieure à 24 mois.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un dispositif d'affichage et d'interprétation des consommations relié à un système de mesure d'énergie électrique.

Le document justificatif spécifique à l'opération est un descriptif du dispositif issu du fabricant indiquant la présence des fonctions détaillées dans la présente fiche et portant sur :

- la collecte des données de consommation d'énergie électrique du logement ;
- l'affichage des consommations, de leurs cumuls et de leurs historiques ainsi que les modalités d'affichage et les moyens utilisés ;
- la communication vers l'utilisateur des résultats obtenus et des conseils adaptés de façon à l'inciter à réduire sa consommation d'énergie électrique ;
- l'alerte de l'utilisateur en cas de dépassement d'un ou plusieurs seuil(s) de consommation(s) de référence et les moyens d'alerte ;
- la communication de bilans réguliers des données disponibles à un pas inférieur ou égal à un mois.

4. Durée de vie conventionnelle

4 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour une maison individuelle :

Zone climatique	Montant en kWh cumac
H1	**2 800**
H2	**2 400**
H3	**1 700**

X

Facteur correctif	Surface habitable S (m²)
0,3	S < 35
0,5	35 ≤ S < 60
0,6	60 ≤ S < 70
0,7	70 ≤ S < 90
1	90 ≤ S < 110
1,1	110 ≤ S ≤ 130
1,6	S > 130

+

Part fixe à ajouter en kWh cumac
680



Pour un appartement :

Zone climatique	Montant en kWh cumac
H1	**1 300**
H2	**1 100**
H3	**800**

X

Facteur correctif	Surface habitable S (m²)
0,5	S < 35
0,7	35 ≤ S < 60
1	60 ≤ S < 70
1,2	70 ≤ S < 90
1,5	90 ≤ S < 110
1,9	110 ≤ S ≤ 130
2,5	S > 130

+

Part fixe à ajouter en kWh cumac
460

Dans le cas où le bénéficiaire est une personne morale équipant plusieurs logements à la même adresse, le montant des certificats d'économies d'énergie, calculé pour un appartement, est multiplié par le nombre N d'appartements, de même surface, équipés du dispositif.